



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_056  
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
 Conseillers présents :.....36  
 Pouvoir(s) : .....7  
 Votants :.....43

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,  
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme CHARDON Joyce Eloho,  
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,  
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,  
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,  
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,  
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

**Secrétaire de séance :**

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026\_056  
Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget de l'exercice en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal,

Vu les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025,

Considérant les constatations suivantes :

**Résultat de la section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement)	Excédent =	976 635,83 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	2 500 826,15 €
- Résultat de clôture	Excédent =	3 477 461,98 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement)	Excédent =	254 724,01 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	482 586,24 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	227 862,23 €
- Solde des restes à réaliser	Négatif =	79 865,80 €
- Besoin réel de financement	Négatif =	307 728,03 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'affecter le résultat comme suit :
  - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 3 077 461,98 €
  - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 400 000,00 €
  - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 227 862,23 €
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026*

*Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*